



Folio N°:

Publié le

16 MAI 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2024-51

**Objet : Permis de
stationnement**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6 ;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu la demande du Sou des Ecoles représentée par la présidente Madame FORMIGLI

Considérant que pour le bon déroulement de la brocante le samedi 4 et dimanche 5 mai 2024, il faille délivrer une autorisation d'occuper le domaine public sur le parking de la salle des fêtes,côté NORD.

ARRÊTE :

Article 1:

Bénéficiaire :

La présente autorisation est accordée à Madame FORMIGLI présidente du Sou des Ecoles de Saint Maurice de Beynost.

Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 2 :

Autorisation :

Mme FORMIGLI présidente du Sou des Ecoles est autorisée à organiser une brocante du samedi 04 mai 2024 à 4h00 du matin au dimanche 05 mai 2024 à 19h00 sur le parking de la salle des fêtes côté NORD : :



Folio N°:

Article 3 :

Durée :

Le présent permis de stationner est accordé à titre précaire et révocable.
Il rentre en application du samedi 04 mai 2024 à 4h00 du matin et se terminera le dimanche 05 mai 2024 à 19h00.

Article 4 :

Responsabilité :

Madame FORMIGLI présidente du Sou des Ecoles est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation.

Madame FORMIGLI présidente du Sou des Ecoles s'engage à respecter les articles 2 et 3 de l'autorisation. A défaut il sera mis en demeure de s'y conformer et le cas échéant sanctionnés suivant l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 5 :

Notification :

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et ampliation sera transmise à :

- M. le Maire de la commune ;
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- Madame FORMIGLI présidente du Sou des Ecoles
- .

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 9 avril 2024.

Le Maire,

Pierre GOUBET